

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service DGDEP/ITE/ Domaine Projets Structurants,

Vu l'autorisation DAET N° T22AUC06829 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et de réfection d'enrobés et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules prioritaires de secours et d'intervention, la piste cyclable sera neutralisée et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Fronton dans sa portion aucamvilloise comprise entre l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 et le chemin de Lespinasse.

Cette réglementation sera applicable du mardi 23 août 2022, 07 heures, au jeudi 25 août 2022, 20 heures.

Article 2 : Itinéraires de déviation mis en place :

- Pour les VL : Soit par la rue du 8 mai 1945, le chemin de Lespinasse et l'Avenue des Pins soit par la rue des Tilleuls à FONBEAUZARD, le chemin des Bourdettes à FONBEAUZARD, le chemin de RAUDELAUZETTE à FONBEAUZARD, l'impasse Jean Gaubert à SAINT ALBAN, la rue Pierre de Coubertin à SAINT ALBAN, l'avenue de Villemur à SAINT ALBAN et l'avenue de Fronton à SAINT ALBAN.
- Pour les PL : L'avenue de Lacourtenourt, le chemin Auguste Gratian, la route de Paris, la rue de Fenouillet à SAINT ALBAN, l'avenue du 8 mai 1945 à SAINT ALBAN et l'avenue de Fronton à SAINT ALBAN.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est : COLAS SUD OUEST, 572 chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LEZE.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 août 2022
Pour le Maire empêché,
La première Adjointe



Roseline ARMENGAUD

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).